

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : Mme GERARD, M.RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc.), MM .LIVOTI, AMOUROUX, Mme GRANGE, MM ROQUEBERT CELLIER, DESHONS (Proc.), Mmes COURTOUX , AGUILA.

Absents excusés : M. EVIN (Proc. M. DESHONS)
Mme SANDY (Proc. Mme AIMONE-CAT).

Absente : Mme DALLA-ZANNA

D.C.M. N° 11.11

Réfection allées du cimetière

Désignation entreprise – Engagement de dépenses

Demande aide financière du Conseil Départemental.

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de réhabilitation des allées du cimetière par une solution enherbée avait été envisagée.

Il ajoute qu'après une étude avec des spécialistes et des visites de sites réalisés cette solution a été abandonnée pour une solution durable avec un entretien minimum. L'entreprise titulaire du pool routier Spie Batignolles Malet a été consultée et propose :

- la réalisation d'un réseau pluvial pour supprimer l'inondation de plusieurs caveaux,
- la réalisation des allées en « enrobé »,
- le traitement des abords des concessions en gravier de la couleur de l'enrobé.

Le montant de ces travaux s'élève à 69 989,30 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

-de réaliser les travaux d'assainissement pluvial, de revêtement des allées et le traitement des abords des concessions dans le cimetière,

.../...

- de confier ces prestations à l'entreprise Spie Batignolles Malet pour un montant H.T de **SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS TRENTE CENTS (69 989,30 €)** ;
- de solliciter l'aide du Département ;
- d'inscrire la dépense à l'article 2313 du Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **09.11.2021**
Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 novembre 2021

De Maire,
Christian SANS

